

Affiché le 21 Mai 2025

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 15 Avril 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-cinq, le quinze avril, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 16

Date de Convocation : 10 avril 2025
Secrétaire de Séance : Guillaume HUGUET

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Elisabeth BARBIER, Olivier ROUSSEAU, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Catherine MEDINA, Virginie MEUZY (pouvoir à Nadine POLLET), Florence FANIZZI

Ordre du jour :

- *Traversée de Chavannes – Intervention sur parking privé – Convention propriétaire*
- *GBA - Attributions compensation 2025 - Constatation*
- *Cuisines cantine et salles - Equipements chauds et froids - Convention de maintenance*
- *Subventions aux associations – Complément*
- *Devis divers*
- *Questions Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 25 Mars 2025 – Approbation à l'unanimité.

2025.04.15-01-

REGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES – CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT D'UN BARNUM

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le nouveau dispositif régional visant à soutenir les associations locales, véritables vecteurs de lien social et d'animation, par le biais de la mise à disposition d'un barnum. La Région Auvergne-Rhône-Alpes, propose aux communes rurales de moins de 2 000 habitants qui en font la demande, de signer avec elle une convention de cession d'un barnum. La commune aura la charge du stockage, de l'entretien, et de procéder à la mise à disposition gracieuse, et ce, exclusivement auprès des associations locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuve le principe de passation de la Convention de mise à disposition du barnum entre la commune de Nivigne et Suran et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Autorise le Maire à signer ladite convention et à signer tous les actes afférents, y compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.04.15-02-

CONVENTION PROPRIETAIRE

Située au cœur de la Vallée du Suran, la Commune de Nivigne et Suran a engagé une réflexion ambitieuse de requalification de la traversée du village de Chavannes sur Suran, avec la volonté d'un centre-bourg vivant et attractif, approprié par tous, habitants, commerçants et touristes. Ainsi, la Commune désire pouvoir mettre en valeur ses atouts et proposer des aménagements de qualité, en lien avec la vie locale et les exigences d'attractivité territoriales par le confortement et la mise en valeur des commerces existants, notamment en centre village.

Le terrain cadastré AD144, appartenant à la SCI La Christalyne, représentée par Madame Chantal BOURGUIGON et Monsieur Christian BOURGUIGON, jouxtant immédiatement la rue de Franche-Comté (ou RD42) sert, en partie et depuis plusieurs années, au stationnement des usagers de l'ensemble des commerces situés de part et d'autre de la route.

En effet, du fait de sa situation, ce dernier est particulièrement adapté à son utilisation dans le cadre de l'aménagement d'un parking plus qualitatif et sécuritaire en prolongement des aménagements du domaine public prévus dans la cadre de la requalification globale de la traversée.

Le propriétaire est disposé à mettre la partie de ce terrain à disposition de la commune pour cette utilisation, mais sous la condition qu'il ne puisse voir sa responsabilité engagée du fait de cette mise à disposition, le terrain étant pris en l'état, et les éventuels aménagements nécessaires, étant à la charge de la Commune.

Consciente de l'intérêt pour la population de pouvoir utiliser ce terrain, mais aussi du souci légitime du propriétaire, la Commune a proposé de formaliser les conditions de mise à disposition dans la convention ci annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le principe de passation et les termes de la « Convention à titre précaire et révocable de mise à disposition d'un terrain privé à la commune de Nivigne et Suran pour la réalisation d'un parking à usage des commerces » entre la commune de Nivigne et Suran et la SCI Christalyne.

Autorise le Maire à signer ladite convention et à signer tous les actes afférents, y compris les avenants à intervenir, ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025.04.15-03-

GBA - ATTRIBUTION DE COMPENSATIONS 2025 - CONSTATATION DE LA REPARTITION DU FOND DE SOLIDARITE

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les Attributions de compensation (AC) permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont actualisés, chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	Ajustement
Année à moins de 1 000 habitants	100% de la dotation
Première année à plus de 1 000 habitants	100% de la dotation
Deuxième année à plus de 1 000 habitants	50% de la dotation
Troisième année à plus de 1 000 habitants	0 €

Le fonds de solidarité destiné aux communes de moins de mille habitants s'élève en 2025 à nouveau à 200 000 € après avoir été exceptionnellement augmenté en 2024. La délibération du Conseil communautaire du 17 février 2025 a acté le montant par commune selon les modalités de calcul détaillées ci-dessus.

Cette actualisation modifie le montant des AC en fonctionnement et suppose une révision libre de cette attribution, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération concordante de leur conseil municipal. Par cet acte, les communes éligibles acceptent le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2025. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 février 2025 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

Que la commune de NIVIGNE ET SURAN se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 7 402.86 €, et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 17 février 2025.

2025.04.15-04-

CUISINES CANTINE ET SALLE – CONVENTION DE MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS CHAUDS & FROIDS – CONVENTION NUISIBLES

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée, suite à l'intervention du représentant de « Sud-Est Restauration », qu'il existe des obligations de vérifications annuelles des équipements chauds et froids ainsi que de prévention sanitaire contre les nuisibles.

Des devis ont été sollicités :

Auprès de « BBFC équipement hôtelier »

Entretien des équipements chauds

360 €/an

Entretien des équipements froids	360 €/an
Ainsi qu'après de « Phytra Ecologia » pour la lutte contre les nuisibles	744 €/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de retenir les propositions des sociétés « BBFC équipements hôtelier » basée à MONTAGNAT (01250) et « Phytra Ecologia » basée à VIRIAT (01440).

Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats de maintenance correspondants,

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

2025.04.15-05-

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la possibilité de verser aux associations des subventions ainsi que leurs conditions d'attribution.

Monsieur le Maire propose au Conseil d'étudier les dossiers des associations ayant sollicité notre commune et donne la parole à Madame Nadine POLLET, adjointe à la communication, qui nous présente les dossiers de chaque association, leur rôle, ainsi que leur demande.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accorde les subventions suivantes :

Comité d'animation de Germagnat	500 €	12 pour, 3 contre, 1 abstention
Tréfortine	180 €	15 pour, 1 abstention
Camp Valmont	90 €	Unanimité
Le COUAC	300 €	9 pour 300€, 6 pour 150€, 1 contre
Judo club Arinthod de Saint-Julien	30 €	Unanimité
Amicales réunies des donneurs de Sang	100 €	15 pour, 1 abstention

Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2025,

Autorise le maire à procéder au paiement des subventions,

2025.04.15-06-

DEVIS AMENAGEMENT AIRE DE JEUX

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Nadine POLLET, adjointe, qui rappelle à l'Assemblée la nécessité de terminer l'aménagement de l'aire de jeux, récemment remise à neuf.

Le devis est proposé par l'entreprise « DECLIC » pour un montant total de 2 823.16 € comprenant 3 jeux :

Le « Tapis volant »	1 526.46 €
Jeu à ressort « Duo fleur »	558.72 €
Le « Bébé poussin »	737.98 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de retenir deux jeux sur la proposition de la société « DECLIC », basée à MERIGNAC (33701), à savoir le « tapis volant » et le « duo fleur » pour un montant total de 2 085.18 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

2025.04.15-07-

DEVIS LUMINAIRES CAMPING

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le besoin de changer les lampadaires du camping du fait de leur vétusté.

Deux devis pour des modèles différents sont proposés par l'entreprise « SONEPAR », chacun comprenant 4 unités, le premier pour un montant de 1 315.82€, le second pour un montant 1 953.36€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition de la société « SONEPAR », basée à CHAMBERY (73000) pour un montant de 1 315.82 €,

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants,

Dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2025.

QUESTIONS DIVERSES

- Eclairage public – Optimisation – Passage LED – Propositions SIEA

Intervention de M.VANNIER du S.I.E.A. pour explication de la situation : Les lampes actuelles consomment beaucoup d'énergie, elles sont peu écologiques et onéreuses en terme de consommation électrique ; de plus, à partir de 2027, elles seront interdites à la vente.

Le parc de luminaires de la commune sera donc modernisé pour faire des économies « vertes » et financières, tous les luminaires passeront en LED. Deux possibilités sont actuellement à l'étude : un changement partiel (ampoule) ou global (luminaire complet) selon l'harmonisation possible dans les rues. Un groupe de travail conduit par Céline HELLERINGER et Julien ROLLET apportera de l'aide à la décision pour un futur Conseil Municipal.

- Programme de voirie 2025 validé pour 83 400€ ; reporté à 2026 pour 42 700€.

VOIE	TRAVAUX	MONTANT	VALIDATION
Rue des barres Lassera	Poutre de rive + bordures : permettre l'évacuation de et empêcher les gros véhicules de rogner le virage	15 400 €	VALIDÉ
Chemin des déserts Chavuisiat le petit	Réfection enrobé chemin + reprise EP carrefour : empêcher l'eau de s'infiltrer dans la grange d'un particulier.	38 300 €	VALIDÉ
Petite rue - Dhuys	Réfection enduit : rue vraiment usée	4 200 €	VALIDÉ
Accès cimetière Germagnat	Réalisation enduit coloré : rénovation du chemin central traversant le cimetière	4 600 €	Variable d'ajustement sinon 2026
Route de Foy - Dhuys	Reprofilage carrefour : pour canaliser l'eau sur les près alentours, goudron arraché	15 300 €	VALIDÉ
Chemin de Corcelles	Réfection enduit : usure mais pas d'urgence	21 700 €	2026
RD – Chemin du bois Chavannes/Suran	Réfection revêtement suite travaux d'assainissement	10 200 €	VALIDÉ
Arrêts cars Bois du Clapet	Réfection revêtement aires de stationnement (travaux pris en charge par GBA si différés 2026) : marquage + panneautage à faire	16 400 €	2026
TOTAL		126 100 €	83 400 €

- Achats divers :

- Panneaux sentiers de randonnée : Choix de privilégier le local : entreprise « Popcorn » pour la conception graphique + entreprise « Ain'Prim » pour l'impression.
- Matériel incendie : extincteurs et panneau pour les ateliers communaux.
- A venir : armoire forte pour le secrétariat.

- Traversée de Chavannes : question voirie : régime des priorités (priorité à droite ou stop) / zone 30 à définir. Une réunion publique aura lieu sur la question courant juin.

Suppression des stationnements devant la mairie sur la RD42 ? Avis du conseil municipal : 13 pour, 2 contre, 1 abstention.

- Nouveaux horaires d'ouverture pour le secrétariat de mairie, applicables dès le 1^{er} septembre 2025 : Lundi 8h30-12h / Mardi 17h-19h30 / Vendredi 13h30-15h30.
- Une réunion de travail aura lieu entre les membres du Conseil Municipal pour faire un bilan de mandature et la parole sera donnée aux élus sur le prochain bulletin municipal.
- Installation d'une cuve de 1.000 L prévue sur le verger partagé.

Prochain Conseil municipal mardi 20 Mai 2025

Séance levée à 23 heures 50

Secrétaire de Séance

Le Maire

Guillaume HUGUET

Bernard PRIN